

Compte rendu, dans le Mercure universel, de la discussion faisant suite à la pétition du commissaire des guerres près l'armée de Mayence relative aux mille otages français qui y sont retenus, en annexe de la séance du 23 frimaire an II (13 décembre 1793)

François-Louis Bourdon

Citer ce document / Cite this document :

Bourdon François-Louis. Compte rendu, dans le Mercure universel, de la discussion faisant suite à la pétition du commissaire des guerres près l'armée de Mayence relative aux mille otages français qui y sont retenus, en annexe de la séance du 23 frimaire an II (13 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 420;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38655_t1_0420_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

que l'autorité de Bouchotte est au-dessus de celle de la Convention? Nous, représentants d'un grand peuple, trembler devant les bureaux d'un ministre!... Je demande qu'il soit mandé séance tenante à la barre pour rendre compte de l'inexécution du décret. S'il eût fait son devoir, 1,000 de nos frères ne gémeraient pas dans les fers.

L'opinant est vivement applaudi. Sa proposition est décrétée.

V.

COMPTE RENDU de l'Auditeur national (1).

Un commissaire des guerres, admis à la barre, présente une pétition au nom de 1,000 soldats et officiers de santé qui, retenus dans les hôpitaux de Mayence lors de l'évacuation de cette place par les troupes de la République, réclament avec instance l'exécution du décret qui ordonne l'envoi des fonds nécessaires pour payer leurs dépenses, et sans lesquels ils ne peuvent recouvrer leur liberté. Le pétitionnaire s'est plaint d'avoir fait pour cet objet des démarches infructueuses auprès des agents du ministre de la guerre et il a exposé que d'excellents soldats étaient ainsi loin de leur patrie, sans chemises, sans bas, sans souliers et enfin dans le plus affreux dénuement.

Bourdon (*de l'Oise*) s'est fortement élevé contre une telle négligence qu'il a attribuée au mauvais esprit qu'il voit régner dans les bureaux du ministre de la guerre, et il a demandé que ce ministre fût appelé séance tenante, dans le sein de la Convention, pour lui rendre compte des motifs de l'inexécution du décret qui, s'il eût été exécuté, aurait déjà procuré la liberté à mille de nos frères retenus à Mayence.

Cette proposition a été décrétée.

VI.

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (2).

Un pétitionnaire, le citoyen Potiers, se plaint que, malgré qu'un décret eût enjoint au ministre de la guerre de faire passer des fonds pour retirer nos frères restés malades à Mayence depuis quatre mois, rien n'a été fait.

Bourdon. Je suis étonné que l'on garde un morne silence lorsqu'il s'agit de délivrer des sommes pour retirer plus de 400 de nos frères retenus prisonniers à Mayence, et l'on ne s'écrie point : « Nous gémissons sous la bureaucratie d'un ministre. ! » Qu'est-ce donc que l'autorité du ministre Bouchotte? Est-ce donc qu'elle est au-dessus de la Convention. Quoi! l'on n'ose pas dire ici qu'il viole la loi. (*Applaudissements très vifs.*) Quoi! nous, représentants du peuple, nous tremblerions devant la bureaucratie du

ministère. (*non! Non! dit-on.*) A quel point d'avilissement serions-nous donc réduits! Je demande que le ministre de la guerre soit mandé à la barre, séance tenante.

L'Assemblée décrète que le ministre se rendra dans le sein de la Convention séance tenante.

ANNEXE N° 2

A la séance de la Convention nationale du 23 frimaire an II. (Vendredi 13 décembre 1793.)

Comptes rendus, par divers journaux, de la discussion à laquelle donna lieu la motion de renouveler les membres du comité de Salut public (1).

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (2).

L'ordre du jour appelait le renouvellement du comité de Salut public.

Simond. Je demande que, dans ce moment où l'Assemblée est très complète, le Président mette aux voix si le renouvellement du comité de Salut public aura lieu.

Jay Sainte-Foy. La motion qui fut faite hier de renouveler le comité de Salut public, est d'une trop haute importance pour qu'on la confirme sans qu'elle soit sérieusement discutée. Ce changement, prenez-y garde, n'est pas comme celui d'une garde ou d'une patrouille; c'est le déplacement du centre du mouvement révolutionnaire imprimé à la France; et, quant à moi, je ne crois pas que vous y deviez persister. Voici les motifs de mon opinion.

Je jette d'abord mes regards sur ce qui s'est passé depuis peu de temps. Quelques semaines se sont à peine écoulées depuis que nous avons vu la Révolution marcher d'un pas égal, combiné et vraiment utile. La justice du peuple se signale partout contre ses ennemis, l'égide de l'inviolabilité, dont de perfides mandataires du peuple voulaient se servir contre le peuple lui-même, a été brisée; les chaînons du fédéralisme, projetés dans le Midi, ont été dispersés; la contre-révolution a partout été déjouée; ses auteurs sont partout reconnus, poursuivis et frappés. Je ne dis pas que tous ces succès soient dus au comité de Salut public; je sais ce que nous devons à l'énergie du peuple; mais nous ne pouvons cependant nous dissimuler que le comité n'ait secondé les mouvements populaires pour les mesures énergiques et vraiment révolutionnaires qu'il a proposées et que vous avez prises.

Si je regarde dans l'avenir, je vois l'aristo-

(1) *Auditeur national* [n° 448 du 24 frimaire an II (samedi 14 décembre 1793), p. 3.]

(2) *Mercur universel* [24 frimaire an II (samedi 14 décembre 1793), p. 380, col. 1.]

(1) Voy. ci-dessus, même séance, p. 406, le compte rendu de la même discussion par le *Moniteur*.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 451, p. 324).